

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults  
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

**Membres absents et excusés**

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

**EMPLOI DE GESTIONNAIRE CARRIERE/RETRAITE**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président explique que le départ en mutation d'un agent du service carrière du centre de gestion, a été l'occasion de repenser son organisation en prévoyant, pour répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités affiliées dans la gestion de leur personnel et la nécessité d'assurer une continuité du service rendu en matière de retraite plus optimale, l'évolution de l'emploi d'assistant gestion des carrières vers un emploi plus qualifié de gestionnaire carrières/retraite.

En conséquence il formule les propositions suivantes :

- ↳ La redéfinition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'emploi d'assistant gestion des carrières vers un emploi de gestionnaire carrières/retraite avec une nouvelle fiche de poste associée,
- ↳ L'emploi pourra être occupé à temps partiel dans la limite de 80 %,
- ↳ Cet emploi comporte les missions suivantes :
  - Accompagnement des collectivités affiliées dans la gestion de la carrière de leur personnel,
  - Animation d'ateliers à thématiques statutaires,
  - Accompagnement des collectivités dans la gestion des dossiers des agents relevant de la CNRACL dans le respect de la réglementation relative à la gestion des retraites.

- ↳ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que du grade de rédacteur.
- ↳ En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2<sup>o</sup> du Code général de la Fonction Publique

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Le candidat devra être titulaire d'un Bac +2 avec expérience professionnelle avérée.
- Sa rémunération sera basée, en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle acquise, sur la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe, ou du grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du centre de gestion.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 30 novembre 2022  
Le Président

